

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 21 mars 2023 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

1.	Numéro de cadastre :	1 914 400 du cadastre du Québec
(2023-0006)	Adresse civique :	1540, chemin Saint-José
	Nature et effets de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure numéro 2023-0006 vise l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique pour un poste de surpression :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Marge avant de 3,06 m alors qu'en vertu de la grille I-504 du Règlement de zonage 1250, la marge avant minimale d'un bâtiment principal est de 7 m.2. Marge arrière de 3,44 m alors qu'en vertu de la grille I-504 du Règlement de zonage 1250, la marge arrière minimale d'un bâtiment principal est de 8 m.3. Un muret de soutènement sera situé à moins de 1 m des lignes de terrain alors qu'en vertu de l'article 1010 du Règlement de zonage 1250, un muret de soutènement doit être à 1 m des lignes de terrain.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 1^{er} mars 2023



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service
du greffe et des affaires juridiques